

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par
M. Gérard et M. Decool

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère automatique de la libération sous contrainte en cas de dépassement du délai d'examen crée un risque inacceptable de remise en liberté de condamnés sans aucun contrôle de leurs garanties de réinsertion.

Le présent amendement demande donc la suppression de l'alinéa 7.